

Le Président,
Bernard MATEILLE



Charte de Gouvernance du PLU intercommunal

ORGANISANT LES MODALITÉS DE COLLABORATION DES COMMUNES À L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Article L153-8 du code de l'urbanisme

1. PRÉAMBULE

Le territoire de la communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac, Paillet, Rions est l'échelle pertinente pour mener à bien des politiques publiques visant à répondre le mieux possible aux réalités vécues par les habitants, à la satisfaction de leurs besoins en termes d'équipements et de services au sein de leur bassin de vie.

De la même manière, une réponse appropriée aux enjeux présents et futurs en matière d'environnement exige d'appréhender à une échelle plus large la construction de stratégies territoriales susceptibles de garantir à la fois la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

L'élaboration d'un PLU intercommunal appelle une implication et un portage politique fort de la part de l'ensemble des élus locaux qui souhaitent unir leurs efforts pour élaborer une stratégie de développement du territoire.

2. LES OBJECTIFS

Le PLUi, dans le cadre de son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) permettra à la Communauté de Communes de définir et d'affirmer son projet politique de territoire partagé, avec la volonté de travailler ensemble à l'écoute et dans le respect de l'intérêt communal et intercommunal.

Dans ce contexte le PLUi devra répondre aux objectifs suivants :

➤ Aménagement de l'espace : aménager l'espace tout en préservant les espaces agricoles et paysagers et en favorisant l'implantation territorialement cohérente d'équipements publics.

➤ Développement de l'habitat : accentuer l'effort de production, de réhabilitation et de diversification de l'offre d'habitat, en cohérence avec les prescriptions du S.C.O.T, pour répondre au besoin de logements avec le souci d'économiser et de réguler le foncier,

➤ Développement économique :

- développer les possibilités d'accueil de nouvelles entreprises et faciliter le développement des entreprises existantes,
- permettre le déploiement et le développement de l'offre touristique liée aux richesses patrimoniales, culturelles, fluviales, paysagères, viticoles, agricoles et forestières.

➤ Environnemental :

- préserver les milieux naturels et la mise en valeur de la richesse paysagère par la traduction du concept de trame verte, bleue et pourpre,
- ressources :
 - énergie : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les politiques publiques d'aménagement,
 - eau : placer l'eau comme un enjeu transversal important en matière de gestion des risques d'inondations, de préservation des zones humides, gestion maîtrisée de la ressource et protection des nappes souterraines.
- mobilité : définir une stratégie de mobilité communautaire respectueuse de l'environnement, combinant l'ensemble des modes de déplacements en interne et en lien avec les territoires voisins.

➤ Aménagement numérique : atteindre un haut niveau d'équipement après évaluation des attentes du territoire, en cohérence avec les politiques d'habitat et de développement économique.

➤ Cohérence territoriale : traduire de manière opérationnelle les enjeux du PLUi en respectant les prescriptions du SCOT du Sud Gironde en cours d'élaboration et en tenant compte de l'évolution future des périmètres.

3. LA CO-CONSTRUCTION

Si le PLUi ne doit pas être la somme des PLU communaux, il doit toutefois être le produit d'un travail devant se nourrir des réalités locales dans la mesure où sa traduction réglementaire se fera à l'échelle de la parcelle, que les communes conservent une compétence étendue en matière d'aménagement et que les maires continuent à assurer la délivrance des autorisations d'urbanisme.

C'est pourquoi les Maires affirment comme un préalable indispensable à la construction du document que les élus et les techniciens des communes puissent prendre toute leur part au processus d'élaboration du PLUi en tant que dépositaires de la connaissance locale de leur territoire.

Il est affirmé ici que le futur PLU intercommunal devra se construire dans un esprit de consensus pour aboutir à un projet respectant les préoccupations de chacun dans une ambition communautaire partagée.

Le PLUi doit être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible des projets communs correspondant aux besoins du territoire.

Afin de mieux appréhender ces enjeux locaux, pour garantir la pertinence du diagnostic, mais aussi l'élaboration de la partie réglementaire, il est donc fondamental que les communes aient une place pleine et entière dans l'élaboration du document.

4. GOUVERNANCE

Le Président ou le Vice-Président délégué à l'Urbanisme pilote l'élaboration, les modifications et révisions du PLUi. Il est chargé de fédérer, d'impulser et d'entretenir une dynamique de projet communautaire tout en facilitant l'implication des élus communaux.

➤ CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il approuve la stratégie, les objectifs et les orientations du PLU au cours des différentes étapes.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables*

mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme »

Il arrête et approuve le PLUi selon les modalités définies à l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme.

➤ CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES (CIM)

Elle est composée des maires des communes membres de la Communauté de Communes ou de son représentant nommé désigné.

Elle peut décider d'associer à ses travaux toutes les personnes qualifiées qu'elle jugera opportun d'entendre.

C'est un espace de collaboration entre les communes pour traiter d'une question stratégique ou d'un enjeu politique.

Missions :

- Examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire les arrêtant,
- Examiner après enquête publique, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur conformément à l'article L.153-21 code de l'urbanisme.

➤ COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

Il est composé du Président, des Vice-Présidents ainsi que des maires des communes membres de la Communauté de communes.

Il veillera au bon déroulement et à la qualité des travaux.

Il se réunira autant que nécessaire afin de faire le point sur l'état d'avancement du document d'urbanisme.

Missions :

- Assurer le suivi et la coordination de l'élaboration du PLUi
- Veiller au respect de la stratégie, des objectifs et des orientations du PLUi,
- Valider les étapes stratégiques de l'avancement du projet,
- Prendre connaissance des documents de travail issus des groupes d'analyses thématiques afin d'y proposer des pistes d'amélioration,
- Co-construire le zonage,
- Entretenir le lien avec les conseils municipaux,
- Recevoir, en tant que de besoin, les personnes publiques associées, en fonction des thématiques abordées.

➤ COMMISSION URBANISME INTERCOMMUNALE AD HOC

A la suite du transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, Documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », une Commission Urbanisme Intercommunale ad hoc est créée.

Elle est composée du Président, des membres de la commission urbanisme de la Communauté de Communes, des conseillers communautaires ainsi que des élus référents par commune.

Elle est accompagnée par les techniciens de la Communauté de Communes ainsi que toute personne pouvant apporter une expertise particulière.

Elle participe aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi, permettant ainsi au groupe de travail du PLUi de bénéficier d'une connaissance fine de l'histoire et des réalités du terrain.

Elle sera déclinée en groupes de travail d'analyses thématiques. Ces groupes interviennent durant toute la durée d'élaboration du document sur des thématiques variées devant être abordées dans le cadre du PLUi. Les thématiques pourront évoluer durant la procédure.

Missions :

- **Formuler des propositions au COPIL en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme,**
- Elaborer un cahier des charges pour le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- Coordonner les travaux du (des) bureau(x) d'étude chargé(s) d'accompagner la collectivité dans son projet,
- Organiser le déroulement de la procédure,
- Co-construire le PLUi avec les communes membres,
- Emettre des avis techniques,
- Recevoir, en tant que de besoin, les personnes publiques associées, en fonction des thématiques abordées,
- Prendre connaissance des documents de concertation et émettre des observations avant leur présentation publique et participer aux réunions publiques de concertation.

➤ COMITE TECHNIQUE

Il est composé de techniciens volontaires issus de la Communauté de Communes, d'un technicien ou d'agent référent des communes et des partenaires institutionnels (DDTM, Syndicats de SCOT, etc.).

Missions :

- Alimenter les groupes de travail thématiques, les commissions...
- Participer à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable, zonage/règlement...), jusqu'à l'arrêt du PLUi.
- Rôle de production et d'expertise.

5. LA GOUVERNANCE APRES APPROBATION DU PLUI

Dans le cadre des modifications et révisions du PLUi, il est adopté le principe suivant :

Possibilité pour chaque commune de demander à la Communauté de Communes de bien vouloir étudier une demande de révision ou de modification du PLUi.

La commission urbanisme analyse cette demande et émet un avis au Conseil Communautaire.

6. DISPOSITIONS GENERALES

Parallèlement, pour leur participation à l'élaboration du projet, les communes s'engagent à mettre en place l'organisation suivante :

➤ CONSEIL MUNICIPAL

Missions :

- Reconnaître le projet communal dans le projet intercommunal.
- S'impliquer tout au long de l'élaboration du projet : relecture des diagnostics, validation des orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites...

Conformément à l'article L153-12 précité, un débat sur les orientations du PLU intercommunal se tiendra au sein du Conseil municipal.

De plus, en vertu de l'article L153-15, « *Lorsque l'une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés* ».

➤ ELUS REFERENTS COMMUNAUX

Ils sont désignés par délibération en conseil municipal. Ils sont au nombre de deux titulaires par commune et d'un suppléant. Seuls les titulaires sont convoqués, à charge de la commune d'organiser la suppléance.

Missions :

- **Assurer le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et communale,**
- Participer aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi, au minimum à la commission urbanisme *ad hoc*,
- Etre informés sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées etc. ...
- Faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage.

➤ GROUPE DE TRAVAIL COMMUNAL PLUI (INTERNE A LA COMMUNE)

Il est composé d'élus municipaux parmi lesquels figurent les élus référents.

Missions :

- Garantir l'élaboration d'un projet au plus près des attentes et des problématiques des communes. Il co-construit le zonage et le règlement.
- Etre sollicité pour recueillir des informations techniques et pour faire remonter des points de vigilance ou d'arbitrage.
- Etre tenu informé de l'état d'avancement des études réalisées dans le cadre du PLUi et de la procédure.

	Instances	Composition / Membres	Rôle
Niveau Intercommunal	Conseil Communautaire	Conseillers Communautaires	Validation des choix stratégiques Débat le Plan d'Aménagement et de Développement Durable Arrête et approuve le PLUi
	Conférence Intercommunale des Maires	Les Maires des communes membres de la Communauté de Communes ou leur représentant nommé désigné.	Entérine les choix stratégiques
	Commission Urbanisme Intercommunale <i>ad hoc</i> – déclinée en groupes de travail d'analyse thématique	Membres de la commission urbanisme de la Communauté de Communes + Conseillers communautaires volontaires + Elus référents volontaires par commune + Comité technique + Vice-Présidents	Co-construction de la démarche avec le(s) Bureau(x) d'Etude Formulation des propositions au COPIL en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme
	Comité de Pilotage	Les maires des communes membres + Vice-Présidents	Co-construction de la démarche avec le(s) Bureau(x) d'Etude Prise de décision stratégique pour l'avancement de la procédure Garantie de la procédure
	Comité Technique	Techniciens volontaires issus de la Communauté de Communes + Technicien ou agent référent des communes et des partenaires institutionnels (DDTM, syndicat de SCOT etc...)	Propositions, production et expertise : Alimentation du projet
Niveau Communal	Conseil Municipal	Conseillers municipaux	Débat le Plan d'Aménagement et de Développement Durable Donne son avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le Règlement

	Elus référents communaux	Deux titulaires par commune + 1 suppléant	Participation aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi (à minima aux groupes de travail d'analyse thématique)
	Groupe de travail communal	Conseillers municipaux dont élus référents Possibilité d'associer la population	Co-construction du projet de zonage et de règlement Alimentation technique du projet

